



DEMANDE DE PARTICIPATION AU PASS ZOU ETUDES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Dans le cadre de sa compétence Mobilité, la communauté de Communes est en charge des transports scolaires internes au Briançonnais. Plusieurs collégiens et lycéens doivent également pour des raisons diverses utiliser les transports régionaux ZOU. Conscient de cette problématique, la communauté de communes propose de prendre en charge à hauteur de 25% le coût du Pass ZOU Etudes, dans la mesure où l'élève concerné dispose déjà d'un abonnement annuel scolaire ATIGO pour la même période.

La présente offre est réservée aux collégiens et Lycéens.

Afin de bénéficier de cette prise en charge financière, le formulaire ci-dessous ainsi que l'ensemble pièces justificatives demandées doivent être retourner à la Communauté de Communes du Briançonnais à l'adresse mobilites@ccbrianconnais.fr avant le :

30 octobre 2024

Identité du collégiens-lycéens concerné :

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :

Adresse :

Identité du représentant légal :

Nom :

Prénom :

Père Mère Autres (rayer les mentions inutiles)

Téléphone :

Mail :

Adresse :

Pièces à joindre à la demande :

- Carte d'identité du bénéficiaire
- Certificat de scolarité de l'année concernant la demande
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Justificatif d'achat de l'abonnement ALTIGO au nom du demandeur pour l'année scolaire sollicitée
- Justificatif d'achat de l'abonnement ZOU au nom du demandeur pour l'année scolaire sollicitée
- RIB

Seuls les dossiers complets reçus dans les délais pourront bénéficier de ce remboursement.

Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de traitement dans les conditions de la loi du Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données- RGPD).